

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE D'ARLES

Le secteur sauvegardé d'Arles a été créé par arrêté interministériel du 9 août 1966. Un décret en conseil d'Etat du 3 mars 1993 a approuvé le Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) d'Arles. Un arrêté préfectoral du 25 août 2008 a modifié le périmètre du secteur sauvegardé et prescrit sa mise en révision (extension), laquelle, actuellement proposée, doit faire l'objet d'une enquête publique afin d'assurer l'information du public. Le responsable du projet est la ville d'Arles. Des informations sur le projet peuvent être demandées à la mairie d'Arles, direction du patrimoine (04.90.49.38.20).

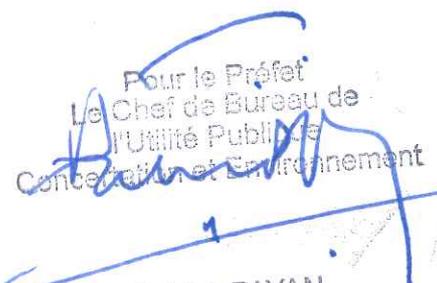
En exécution d'un arrêté préfectoral du 13 septembre 2017, une enquête publique se déroulera pendant trente deux jours consécutifs, du lundi 9 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus en mairie d'Arles - Maison du Secteur Sauvegardé - 43 rue du Grand Couvent - 13200 Arles, siège de l'enquête. Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- ✓ prendre connaissance du dossier, et consigner ses observations sur un registre d'enquête au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- ✓ consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact: se présenter au bureau n°429 ou 431) ;
- ✓ consulter le dossier sur le site internet : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Arles> (1)
- ✓ adresser ses observations par correspondance postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : enquetepubliquepsmvarles@orange.fr. Elles seront annexées dans les meilleurs délais au registre d'enquête tenu à la disposition du public au siège de l'enquête, et consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Monsieur Maurice NISSE, directeur des études à l'école supérieure des géomètres et topographes, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public, et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants:

- **lundi 9 octobre 2017 de 9h00 à 12h00**
- **mardi 17 octobre 2017 de 14h00 à 17h00**
- **mercredi 25 octobre 2017 de 9h00 à 12h00**
- **lundi 30 octobre 2017 de 14h00 à 17h00**
- **vendredi 10 novembre 2017 de 14h00 à 17h00**

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie d'Arles et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction des Collectivités Locales, de l'Utilité publique et de l'Environnement/BUPCE Bureau 431), et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône accessible à l'adresse (1) précitée.

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau de
l'Utilité Publique
de la Concertation et Environnement

Patrick PAYAN